Communiqué de presse

Marseille, 24 novembre 2026

TVA solaire à 5,5 % : la copie est meilleure, mais toujours hors sujet

Publié le 25 novembre au Journal officiel, le nouvel arrêté encadrant la TVA à 5,5 % sur le photovoltaïque résidentiel met fin à une situation ubuesque, contre laquelle Dualsun alertait dès le 6 mai : un dispositif bas carbone massivement capté par des panneaux produits en Chine. Avec l'ajout de l'exigence de résistance à la grêle, certains fabricants européens, en avance sur ce critère, reprennent l'avantage. Mais les pouvoirs publics échouent de nouveau à les protéger explicitement. Et l'empilement des critères, qui alourdit fortement les coûts de production, pourrait finir par annuler l'effet de la TVA réduite et décourager l'effort industriel européen.

« La copie est meilleure, mais elle reste hors sujet. Depuis un an, un dispositif qui devrait soutenir la production européenne a surtout profité aux géants chinois : nous avons marqué contre notre camp. Et pour seule réponse, on empile de nouveaux critères. Une TVA réduite ne fera jamais, à elle seule, une filière européenne. On a su favoriser les pompes à chaleur assemblées en Europe : faisons-le pour le solaire. »

Jérôme Mouterde, co-fondateur et CEO de Dualsun.

AZUR : l'objectif de lancement est atteint

Lancée le 6 mai 2026, la gamme AZUR, assemblée en Europe, a atteint son objectif de lancement, avec près de 10 000 panneaux vendus. Preuve d'une attente nette des particuliers pour des panneaux produits en Europe et plus résistants.

Mais le scénario redouté s'est réalisé

Depuis le 6 mai, le nombre de références de panneaux produits en Chine disposant d'une attestation TVA 5,5 % est passé de 1 à 5 (liste Certisolis au 15 octobre 2026). Selon les estimations de Dualsun, leur part de marché aurait doublé sur la période, pour dépasser le tiers du marché résidentiel. La part des panneaux européens, estimée à 5 % au lancement d'AZUR, ne progresse plus.

Les fabricants chinois passent sous la barre des 530 kgCO_2eq/kWc sans réel surcoût de fabrication, grâce à des arbitrages sur la chaîne d'approvisionnement rendus possibles par leur maîtrise de toute la chaîne et par les angles morts des règles de calcul (le transport, par exemple, n'est pas comptabilisé). Aucun gain pour la filière européenne, aucun gain de qualité pour le client.

Résultat : AZUR perd l'avantage que lui conférait la TVA à 5,5 %, alors qu'il est produit en Europe, plus robuste (grêle, charge mécanique) et donc plus coûteux à produire. Pour les installateurs, défendre des produits européens dans une guerre des prix est devenu difficile.

Nouvelle réécriture : on empile les critères, sans protéger l'Europe

Certaines mesures ont du sens : résistance à la grêle, installateurs RGE, pilotage de l'autoconsommation. Mais c'est une nouvelle réécriture du dispositif en un an, et l'on ne fait qu'empiler les critères : le problème n'est pas pris par le bon bout.

Depuis six mois, Dualsun alerte. Sur cette période, l'avantage fiscal capté par des panneaux produits en Chine est estimé à près de 14 M€. Seule réponse : complexifier encore un texte déjà remanié, et faire la sourde oreille aux appels à une préférence européenne. C'est pourtant possible, avec le bon outil : les pouvoirs publics viennent de le faire pour les pompes à chaleur, en bonifiant les CEE des panneaux solaires assemblés en Europe.

Dualsun se pliera au nouveau dispositif et poursuivra son engagement pour le made in Europe, au prix d'investissements et de certifications coûteux à la rentabilité incertaine : la prochaine étape d'AZUR sera dévoilée à EnerGaïa, les 9 et 10 décembre à Montpellier.

À propos de Dualsun – Fondée en 2010 à Marseille par Jérôme Mouterde et Laetitia Brottier, Dualsun compte plus de 100 000 installations dans plus de 30 pays. Elle produit ses panneaux hybrides SPRING à Jujurieux (Ain), fait assembler sa gamme AZUR en Europe et anime un réseau de 300 installateurs agréés. Labels Service France Garanti et Relation Client 100 % France.

1Estimation Dualsun : 25 % de part de marché moyenne des panneaux produits en Chine éligible à la TVA 5,5% × 250 000 kWc posés en résidentiel sur deux trimestres × 1 500 € HT/kWc × 14,5 points d'écart de TVA (20 % – 5,5 %) ≈ 13,6 M€.